



Visite logement

Par leodusud

Bonjour.

Je viens vers vous avec une petite question.

J'ai récemment déposé mon préavis pour quitter mon logement actuel,

Un proprio m'a annoncé il y a deux jours que je devais libérer l'appartement pendant 2h afin qu'elle le fasse visiter un éventuel futur locataire.

Ma question est la suivante je n'ai rien contre le fait que elle fasse visiter l'appartement mais est-ce qu'elle a le droit de me demander de ne pas être là... ??

Est-ce que je peux refuser la visite si je ne suis pas là ?

A t elle le droit de demander à avoir des visites tous les jours par exemple?

Merci d avance a tous

Par kang74

Bonjour

Relisez votre bail pour le droit et l'organisation des visites .

Vous avez le droit de rester dans le logement pendant les visites, vous payez un loyer pour cela .

Par Henriri

Hello !

Le bailleur et le locataire doivent convenir de ces visites conformément au cadre réglementaires ci-dessous, mais le bailleur ne peut pas imposer que le locataire quitte le logement pendant les visites.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1857]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1857[ur]

A+

Par yapasdequoi

Bonjour,

Jusqu'à la fin du préavis, c'est votre domicile. Donc personne ne peut exiger votre départ, même pour une visite.

Les visites sont à organiser d'un commun accord en fonction des règles légales et de ce qui est prévu au bail.

Et surveillez vos affaires pendant la visite, le visiteur peut être mal intentionné.

Par leodusud

Merci pour les réponses je le serai pour les prochaines

Par leodusud

La visite vient de se faire du coup sans moi j'ai une question
Des choses ont été bougées dans mon appartement mes placards ont été ouverts notamment
C'est forcément mon propriétaire qui l'a fait. A-t-elle le droit d'ouvrir mes placards de mon appartement alors que je ne suis pas là même si je lui ai laissé l'autorisation de faire visiter l'appartement

Par janus2

Bonjour,
Vous avez une sacrée confiance pour laisser visiter le logement en votre absence ! Comme il vous a été dit, rien ne peut vous y obliger et la prudence devrait, au contraire, vous faire refuser cette pratique.

Par yapasdequoi

Vous auriez pu venir poser la question AVANT.
Si vous avez autorisé des personnes à entrer chez vous en votre absence : tant pis pour vous s'il y a des vols, des dégradations, des indiscrétions, etc.

Par leodusud

Alors d'abord merci pour la réponse ensuite tu es pas obligé d'être aussi agressif quand tu parles
On s'y connaît pas tous en droit immobilier

Si je peux poser la question avant c'était simplement parce que je n'ai pas pensé un instant qu'un proprio pouvait ne pas pouvoir avoir accès à un logement qui lui appartient. C'est un ami qui m'a dit qu'il n'avait pas le droit

Ensuite comme le propriétaire m'a demandé si je pouvais évacuer les lieux pendant 2h pour faire la visite je lui avais dit oui il y a 2 jours je me voyais mal lui dire non le jour même du rendez-vous.

Merci de vos réponses

Par yapasdequoi

Vous avez donc accepté la visite en votre absence, vous devez comprendre qu'il n'y a aucun recours juridique si des affaires ont été déplacées, cassées ou emportées.

Par contre puisque votre bailleur est un ami (?) il est de ce fait capable de respecter vos affaires et peut vous dédommager à l'amiable. Mais c'est à discuter simplement entre vous.

PS : Ma réponse vous déplaît, je le comprend. Elle n'est pas pour autant agressive.

Par Repilo